

Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et marchés  
DP/A-2023-267

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Anniversaire de la 1<sup>ère</sup> année d'ouverture du commerce « UNE SECONDE FOIS »**  
**65 rue Victor Hugo – samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de l'anniversaire de la première année d'ouverture du commerce « Une seconde fois » sise 65 rue Victor Hugo à Libourne par Madame Rahel LARRERE, gérante, samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023, et la demande d'occupation du domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. Madame Rahel LARRERE, gérante du commerce « Une seconde fois » sise 65 rue Victor Hugo à Libourne est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre de l'anniversaire de la première année d'ouverture de son commerce, **samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023, de 18h00 à 21h00, conformément au plan annexé au présent arrêté.**

Article 2. A cette occasion, la place de stationnement située devant l'établissement au **n°65 de la rue Victor Hugo, sera interdite au public et réservée pour l'occasion, samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 16h00 à 22h00.**

Des barrières Vauban seront installées pour matérialiser l'emplacement.

Article 3. Madame Rahel LARRERE sera assujettie à la redevance d'occupation privative du domaine public, selon les tarifs en vigueur établis par décision en Conseil Municipal.

Article 4. Madame Rahel LARRERE devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 5.- La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6.- Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 7. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le **23 JUIN 2023**

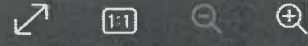
Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Le maire  
**23 JUIN 2023**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site de la Mairie,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



**Place de stationnement neutralisée  
samedi 1er juillet 2023 de 16h00 à 22h00**



Recherche



Vu pour être annexé à mon arrêté du  
Le Maire,

23 JUN 2023

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Pôle dynamique commerciale  
Services commerces et Marchés  
Affaire suivie par : Sibylle Bador  
Tél. 05 57 55 33 48  
Fax : 05 57 84 85 29  
contactdomainepublic@libourne.fr  
Nos Réf : PDC/SCM/SC/VR/SB/200623/437

Libourne, le 23 JUN 2023

Tarification
Animation commerciale autorisée sur le domaine public - animation commerciale : 1,40€/m <sup>2</sup> /jour

Madame LARRERE Rahel  
SARL UNE SECONDE FOIS  
65 rue Victor Hugo  
33500 LIBOURNE

Facture n°: 267-200623-918-6

Animation : représentée par Madame LARRERE Rahel dans le cadre de l'anniversaire de la première année d'ouverture du commerce « UNE SECONDE FOIS » le 01 juillet 2023 de 18h à 21h.

	Samedi 01 juillet 2023	TOTAL
Animation commerciale	10m <sup>2</sup>	14,00€
	<b>Total</b>	<b>14,00€</b>

Le règlement est à effectuer par chèque libellé à l'ordre de la **REGIE DU DOMAINE PUBLIC**

**Et à adresser dès réception à :**

Mairie de Libourne, service Commerces et Marchés – BP 200 – 33505 LIBOURNE.

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNARDEAU